stoïk

Conditions Générales

Cyber Sérénité



I. Prérequis aux garanties	4
II. Description des garanties	7
1. Services d'urgence liés à la gestion de crise	7
a. Frais pris en charge	7
b. Modalités de prise en charge	7
2. Garanties en cas d'atteinte aux données	8
a. Démarches prises en charge	8
b. Responsabilité civile	8
3. Garanties en cas d'atteinte au système informatique	9
a. Démarches prises en charge	9
b. Cyber-extortion	9
c. Responsabilité civile (optionnelle)	10
4. Garanties pertes d'exploitation en cas d'altération du système informatique	10
5. Garantie cyber-fraude (optionnelle)	11
III. Définitions	12
Assuré (vous, votre, vos)	12
Assureur (nous, notre, nos)	12
Atteinte aux données	12
Atteinte aux données confidentielles	12
Atteinte aux données confidentielles d'un tiers	12
Atteinte aux données personnelles	12
Atteinte aux données personnelles d'un tiers	12
Atteinte aux données avérées	12
Atteinte malveillante	13
Autorité administrative	13
Conséquence pécuniaire	13
Cyber-incident	13
Cyber-incident avéré	13
Cyber-incident potentiel	13
Cyber-fraude	13
Cyber-opération	14
Découverte	14
Découverte notifiée	14
Dommage corporel	14
Dommage matériel	14
Dommage immatériel	14
Données	14
Données confidentielles	15
Données personnelles	15
Enquête	15
État affecté	16
État référent	16

stoïk

	Erreur humaine	16
	Frais de défense	16
	Frais supplémentaires d'exploitation	16
	Impact financier	17
	Infrastructures critiques	17
	Ingénierie sociale	17
	Marge brute d'exploitation	17
	Menace d'extorsion	17
	Partenaires spécialisés	18
	Période d'assurance	18
	Période subséquente	18
	Personnes concernées	18
	Préposés	18
	Réclamation	19
	Réglementation relative aux données personnelles	19
	Sinistre	19
	Système informatique	19
	Tiers	19
V.	. Exclusions	20
	1. Faute intentionnelle	20
	2. Passé connu	20
	3. Mandataire social	21
	4. Responsabilité Civile Professionnelle et Produit	21
	5. Réclamations entre assurés	21
	6. Engagement contractuel exorbitant	21
	7. Dommages matériels et corporels	21
	8. Amélioration du système informatique	21
	9. Amélioration de la conformité à la réglementation	21
	10. Actif immatériel	21
	11. Brevet	22
	12. Concurrence déloyale	22
	13. Impôts et sanctions	22
	14. Instruments financiers	22
	15. Salaires et rémunérations	22
	16. Bonnes mœurs et jeux de hasard	22
	17. Non-respect des réglementations	22
	18. Actes de violence	23
	19. Rapport sociaux	23
	20. Autorité de puissance publique	24
	21. Événements naturels	24
	22. Nucléaire	24
	23. Atteinte à l'environnement	24

stoïk

24. Pannes extérieures	25
25. Vol	25
26. Actionnaire	25
27. Disparition du Système Informatique	25
V. Fonctionnement des garanties	25
1. Plafond et sous-limites de garanties	25
a. Dispositions générales	25
b. Sous-limites	25
2. Franchises	26
3. Territorialités des garanties	26
4. Déclenchement des garanties	26
5. Application des garanties dans le temps	26
a. Garanties dommages subis	26
b. Garanties responsabilité civile	26
6. Montant de la garantie subséquente	27
VI. En cas de sinistre	28
1. Déclaration d'un sinistre	28
2. Désignation des experts	29
a. Référent de crise et prestataires spécialisés	29
b. Experts sinistres	29
3. Défense	29
a. Procédure	29
b. Transaction	30
c. Avance des frais de défense	30
d. Récupération	30
4. Répartition des impacts financiers dans le cadre de sinistre partiellement garantie	3 31
VII. Vie du contrat	32
1. Date d'effet, date d'échéance	32
2. Résiliation du contrat	32
3. Acquisition ou création de filiale	33
4. Droit applicable	33
5. Assurances multiples	34
6. Prescription	34
7. Fausses déclarations	35
8. Réclamations	35
9. Autorité de contrôle	36
10. Données personnelles	36



I. Prérequis aux garanties

Pour pouvoir prétendre aux garanties du présent contrat, nous vous demandons de :

- Procéder à des sauvegardes de vos données et des éléments critiques de votre système informatique a minima toutes les deux semaines. Ces sauvegardes doivent être mémorisées :
 - Soit sur un élément physique vous appartenant et maintenu déconnecté du reste de votre système informatique. Cela inclut les clés USB, disques durs externes, ordinateurs jamais connectés à internet ou à un autre élément de votre système informatique;
 - Soit sur un élément appartenant à votre système informatique et dont les données ne pourraient pas être modifiées ni supprimées compte tenu du caractère immuable de la sauvegarde;
 - Soit sur l'une des solutions de cloud parmi Microsoft OneDrive, Google Drive, iCloud ou Azure Recovery Services Vault ou sur un serveur externe spécifiquement dédié fourni par AWS, Google, IBM, Alibaba, Salesforce, Microsoft, Oracle, OVH ou un prestataire autre certifié Tier III ou Tier IV par l'Uptime et certifié ISO 27001.
- Disposer d'un antivirus sur tous vos postes de travail et serveurs Windows. Cet anti-virus doit être mis à jour au plus tard 15 jours après qu'une mise à jour est disponible.

Ne pas respecter l'une ou l'autre de ces deux conditions, vous expose à une DÉCHÉANCE DE GARANTIE.

Nous n'accepterons de **vous** assurer que dans le cas où **votre** niveau de vulnérabilité perçu ne sera pas jugé critique. Cette évaluation se fera à travers notre scan externe Stoïk © ou à travers une évaluation spécifique dépendant des informations que **vous nous** transmettrez.

Nous n'accepterons pas de **vous** assurer dans le cas où la part de **votre** chiffre d'affaires réalisée aux Etats-Unis ou au Canada serait supérieure à 30%.

Nous n'accepterons pas de **vous** assurer dans le cas où **vous** êtes filiale d'une société dont le chiffre d'affaires consolidé, **entités affiliées** incluses, serait supérieur à 50 millions d'euros.

Nous n'accepterons pas de **vous** assurer dans le cas où **votre** domiciliation se situerait hors de France métropolitaine ou Départements et Régions d'Outres Mers (DROM).

Nous n'accepterons pas d'assurer le risque lié aux activités suivantes :



- Vente d'armes, de drogue, de vente de substances et produits illicites ;
- Communication et diffusion d'informations ou images à caractère érotique ou pornographique;
- Site internet à caractère religieux, politique et idéologique ;
- Activité de jeux et paris ;
- Réseaux sociaux ;
- Activités liées aux crypto-monnaies;
- Compagnies aériennes, aéroports;
- Marché boursier;
- Les banques et autres institutions financières et/ou établissements bancaires, les agents de changes, courtiers en bourse, les courtiers en assurance/réassurance ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 000 000 €, les fournisseurs de service de paiement ainsi que les compagnies d'assurance ou de réassurance ainsi que les Big 5 (KPMG, PWC, Accenture, Ernst & Young, Deloitte & Touche);
- Fortune 500;
- Opérateurs de réseaux : Eaux, Électricité, Télécom, Internet, GAFA ;
- Chaînes de télévision, journaux ;
- Établissements Publics à caractère administratif (EPA) sous la tutelle des Ministères de Santé, de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Intérieur ;
- Hôpitaux publics, hôpitaux privés (cliniques), hôpitaux universitaires (CHU), hôpitaux spécialisés (à l'exclusion des maisons de retraite et EHPAD et centres de rééducations qui peuvent être couverts). Sont totalement exclus : Assistance Publique Hôpitaux de Paris, Hospices Civils de Lyon, Assistance Publique Hôpitaux de Marseille.

6



II. Description des garanties

1. Services d'urgence liés à la gestion de crise

a. Frais pris en charge

À la suite de la **découverte notifiée** d'un **cyber-incident avéré** ou **potentiel**, **nous** mandatons sous 6 heures un référent de crise. Celui-ci est chargé notamment de coordonner l'intervention des **partenaires spécialisés suivants**:

- Un expert informatique avec pour missions, si nécessaire :
 - De faire des recommandations pour identifier, d'analyser et de contenir l'atteinte malveillante;
 - De faire des recommandations pour mettre fin à l'atteinte malveillante ;
 - De faire des recommandations afin de prévenir une atteinte malveillante similaire;
 - De faire des recommandations afin de prévenir une future atteinte malveillante en cas d'erreur humaine.
- Un expert juridique avec pour missions, si nécessaire :
 - De fournir des conseils relatifs à l'obligation de notification à l'autorité administrative et aux échanges avec celle-ci;
 - De fournir des conseils relatifs aux obligations de notification aux personnes concernées.
- Un conseiller en communication de crise avec pour missions, si nécessaire, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication de crise visant à prévenir ou limiter l'atteinte à **votre** réputation et/ou e-réputation.

b. Modalités de prise en charge

Nous prenons en charge les frais engagés à compter de la découverte notifiée, lors de la **période d'assurance** et dans la limite de 12 mois maximum suivant cette notification au titre de cette coordination avec la segmentation suivante :

- Dans les 48h suivant la **découverte**, ces frais sont pris en charge sans franchise ou sous-limite dès lors que les interventions d'un montant supérieur à 3000€ ont été validées par écrit par le référent de crise.
- Après ces 48h suivant la découverte, les frais validés par écrit par le référent de crise sont pris en charge selon les modalités de franchise et de sous-limite spécifiées dans la partie gestion de la crise des Conditions Particulières.



2. Garanties en cas d'atteinte aux données

a. Démarches prises en charge

À la suite d'une **atteinte aux données avérée** par un **tiers**, nous prenons en charge les frais suivants dès lors qu'ils sont engagés ou validés préalablement par écrit par le référent de crise :

- Frais de notification aux **personnes concernées** permettant :
 - L'identification des personnes concernées;
 - La collecte des informations utiles pour préparer la notification aux personnes concernées et/ou à l'autorité administrative compétente;
 - L'impression, l'envoi et/ou la publication d'éléments permettant de procéder à cette notification;
 - La mise en place d'une plateforme téléphonique pour répondre aux demandes des personnes concernées.
- Frais de monitoring et de surveillance permettant de détecter et contrôler toute utilisation non conforme de données personnelles dès lors que ces données personnelles incluent:
 - Tout numéro permettant d'identifier directement ou indirectement un individu et susceptible d'être utilisé, en conjonction avec d'autres informations, pour les besoins de l'ouverture de comptes bancaires ou la souscription d'assurances; et/ou
 - Toutes autres données personnelles pour lesquelles la loi ou la réglementation en vigueur vous imposent la mise en œuvre de cette surveillance.

EXCLUSION : ENQUÊTE ET SANCTIONS. **Nous** ne prenons pas en charge les éventuels **frais de défense** et/ou les sanctions financières et les pénalités consécutifs à une **enquête** menée par une autorité administrative intervenant à une **atteinte aux données**.

b. Responsabilité civile

À la suite d'une **atteinte aux données** par un **tiers**, réelle ou alléguée, **nous** prenons en charge .

1. Les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation liée à des dommages immatériels et introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente par un tiers à votre encontre dès lors que cette réclamation fait suite à une atteinte aux données personnelles ou à une atteinte aux données confidentielles d'un tiers et met en jeu votre responsabilité civile individuelle ou solidaire.



2. Les frais raisonnables et nécessaires validés par écrit par le référent de crise en vue de prévenir la survenance d'une réclamation et/ou d'en limiter l'étendue une fois la réclamation introduite dès lors que cette réclamation est couverte au titre de la Garantie 2-b-1 ci-dessus.

3. Garanties en cas d'atteinte au système informatique

a. Démarches prises en charge

En cas d'atteinte malveillante par un tiers engendrant une modification avérée de vos données et/ou de votre système informatique, nous prenons en charge les frais engagés ou validés préalablement par écrit par le référent de crise dans le but de :

- Reconstituer ou reconstruire vos données à partir de vos sauvegardes.
- Remettre votre système informatique dans l'état dans lequel il se trouvait avant l'atteinte malveillante.

b. Cyber-extortion

En cas de **menace d'extorsion** par un **tiers** pendant la **période d'assurance**, **nous** prenons en charge :

- Les frais engagés par ou validés préalablement par écrit par le référent de crise, notamment auprès d'un spécialiste, pour identifier et analyser l'atteinte malveillante à l'origine de la menace d'extorsion (conformément à la Garantie 1).
- La perte de marge brute d'exploitation directement causée par la menace d'extorsion (conformément à la Garantie 4).
- Les frais raisonnables et nécessaires engagés auprès d'un traducteur et/ou interprète et/ou négociateur qualifié pour **vous** assister dans le cadre de la gestion de la **menace d'extorsion**.

Nous prenons également en charge les fonds remis, les monnaies virtuelles, la valeur vénale des biens remis et/ou les services, permettant de prévenir ou mettre fin à une atteinte malveillante par un tiers, que vous engagez à la suite d'une menace d'extorsion par un tiers survenue pendant la période d'assurance, dans la limite de la part définie dans les Conditions Particulières au titre du *Paiement de la rançon* et aux conditions cumulatives que .

- Nous vous ayons donné notre accord écrit préalable avant toute remise. Cet accord écrit interviendra après étude et si nous n'identifions pas une solution alternative au paiement de cette rançon qui soit moins coûteuse;
- Vous nous permettiez d'avertir la police ou toute autorité publique de la menace d'extorsion;



- Vous ayez porté plainte dans les 72 heures suivant la découverte de la menace d'extorsion;
- **Vous** démontriez que le paiement de la rançon est effectué sous la contrainte et que la **menace d'extorsion** correspond effectivement à une menace crédible.

Le paiement de la rançon effectué sera déduit de l'indemnité d'assurance susceptible de **vous** être versée au titre d'une autre garantie prévue au présent contrat d'assurance.

c. Responsabilité civile (optionnelle)

La garantie qui suit est accordée uniquement si elle a été souscrite par vous et lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties des Conditions Particulières de **votre** police, et dans la limite indiquée au sein dudit tableau de garantie.

Dans ce cas, cette garantie fait partie intégrante du présent contrat et est soumise à toutes ses conditions, exclusions et éventuelles limitations et plafond de garantie.

En cas d'**atteinte malveillante** par un **tiers** engendrant une utilisation à des fins malveillantes de **votre système informatique**, nous prenons en charge :

- 1. Les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation liée à des dommages immatériels et introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente par un tiers à votre encontre dès lors que cette réclamation fait suite à une atteinte malveillante émanant de votre système informatique et met en jeu votre responsabilité civile. En ce inclus les réclamations faisant suite à une transmission d'un virus depuis votre système informatique et l'utilisation de votre système informatique à des fins de déni de service.
- 2. Les frais raisonnables et nécessaires validés par écrit par le référent de crise en vue de prévenir la survenance d'une **réclamation** et/ou d'en limiter l'étendue une fois la **réclamation** introduite dès lors que cette **réclamation** est couverte au titre de la Garantie 3-c-1 ci-dessus.

EXCLUSION : RESPONSABILITÉ CIVILE MÉDIA. **Nous** ne prenons pas en charge les éventuels **frais de défense** et **conséquences pécuniaires** résultant d'une **réclamation** à votre encontre du fait de toute reproduction, publication, communication, diffusion d'information ou de contenu numérisé sur **vos** sites internet ou **vos** réseaux sociaux électroniques.

4. Garanties pertes d'exploitation en cas d'altération du système informatique

En cas d'arrêt de **votre système informatique** ou de dégradation et/ou suspension du service fourni par **votre système informatique** à la suite directe et exclusive d'une **atteinte malveillante** par un **tiers**, **nous** prenons en charge :



- Vos pertes de marge brute d'exploitation directement consécutives. Cette prise en charge interviendra sur la base de la marge brute d'exploitation que vous auriez dû réaliser. Si nécessaire, le référent de crise pourra mandater un expert pour évaluer cette perte de marge brute d'exploitation.
- Vos frais supplémentaires d'exploitation visant à limiter l'impact de l'atteinte malveillante sur vos pertes de marge brute d'exploitation. Ces frais doivent être engagés ou validés par écrit par le référent de crise.

Ces garanties sont également prises en charge à la suite d'une interruption volontaire de votre système informatique, à la suite d'un cyber-incident découvert pendant la période d'assurance, lorsque cette interruption est décidée par une autorité administrative ou qu'elle est jugée nécessaire par le référent de crise pour limiter les conséquences financières.

Nous prenons en charge les **pertes** pécuniaires **directes** résultant d'une **cyber-extorsion** commise à **votre** encontre pendant la **période d'assurance**, dès lors que l'existence de cette menace a été établie et validée par le référent de crise.

5. Garantie cyber-fraude (optionnelle)

La garantie qui suit est accordée <u>uniquement</u> si elle a été souscrite par vous et lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties des Conditions Particulières de **votre** police, avec application de la franchise spécifique et dans la limite indiquée au sein dudit tableau de garantie.

Dans ce cas, cette garantie fait partie intégrante du présent contrat et est soumise à toutes ses conditions, exclusions et éventuelles limitations et plafond de garantie.

Nous prenons en charge les **pertes** pécuniaires **directes** résultant d'une **cyber-fraude** commise à **votre** encontre pendant la **période d'assurance**, dès lors que l'existence de cette fraude a été établie par **vous** et qu'une plainte a été déposée par **vous** auprès des autorités compétentes.

EXCLUSION : ACCÈS AUTORISÉ. **Nous** ne prenons pas en charge tout **sinistre** fondé sur ou résultant de l'accès au **système informatique** par toute personne dûment autorisée par **vous**. **Nous** ne prenons pas en charge les **pertes indirectes** de la **cyber-fraude**.



III. Définitions

Assuré (vous, votre, vos)

La personne morale désignée aux Conditions Particulières qui a souscrit la présente police, le cas échéant ses **Entités affiliées**, ainsi que les assurés additionnels mentionnés aux Conditions Particulières.

Assureur (nous, notre, nos)

Le porteur de risque à travers son représentant Stoïk SAS

Atteinte aux données

Atteinte aux données confidentielles

Tout accès non autorisé aux seules **données confidentielles** enregistrées sur **votre système informatique** résultant en leur perte d'intégrité, de disponibilité ou de confidentialité.

Atteinte aux données confidentielles d'un tiers

Tout accès non autorisé aux seules **données confidentielles** qui **vous** ont été confiées par un **tiers** et enregistrées sur **votre système informatique** résultant en leur perte d'intégrité, de disponibilité ou de confidentialité.

Atteinte aux données personnelles

Tout accès non autorisé aux seules **données personnelles** enregistrées sur votre **système informatique** résultant en leur perte d'intégrité, de disponibilité ou de confidentialité, ainsi que toute violation de **votre** part à une **réglementation relative aux données personnelles**.

Atteinte aux données personnelles d'un tiers

Tout accès non autorisé aux seules données personnelles qui **vous** ont été confiées par un **tiers** et enregistrées sur **votre système informatique** résultant en leur perte d'intégrité, de disponibilité ou de confidentialité, ainsi que toute violation de **votre** part à une réglementation relative aux données personnelles.

Atteinte aux données avérées

Faits ou éléments suffisants pour raisonnablement confirmer l'existence d'une **atteinte aux données**.



Atteinte malveillante

Tout accès, utilisation ou maintien non autorisé dans **votre système informatique** induisant une perte d'intégrité ou de disponibilité de celui-ci ou une **atteinte aux données** à l'exclusion des actes relevant de la **cyber-fraude**.

Autorité administrative

Toute autorité publique dotée d'un pouvoir de contrôle et de sanction en matière de traitement des données personnelles et des données confidentielles, y compris la CNIL et toute autorité publique équivalente à l'étranger, ainsi que toute autorité publique qui fait une demande à votre encontre, en relation avec la réglementation relative aux données personnelles.

Conséquence pécuniaire

Toute somme à l'exclusion des dommages et intérêts punitifs -notamment les dommages-intérêts- des dépens, des frais irrépétibles de l'instance ou des indemnités transactionnelles ou tout autre montant garanti au titre du présent contrat, que **vous** êtes tenu, individuellement ou solidairement, de payer en raison d'un jugement, d'une sentence arbitrale, d'une transaction préalablement passée avec notre accord, insusceptible de recours.

Cyber-incident

- Atteinte malveillante
- Erreur humaine

Cyber-incident avéré

Faits ou éléments suffisants pour raisonnablement confirmer l'existence d'un cyber-incident.

Cyber-incident potentiel

Faits ou éléments suffisants pour raisonnablement suspecter l'existence d'un cyber-incident.

Cyber-fraude

Tout détournement de fonds ou valeurs dont **vous** êtes propriétaire à la suite d'une introduction frauduleuse dans **votre système informatique** par un **tiers** et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal français (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :

- Vol (articles 311-1 et suivants du Code pénal);
- Escroquerie (articles 313-1 et suivants du Code pénal);



- Abus de confiance (articles 314-1 et suivants du Code pénal);
- Faux et usage de faux (articles 441-1 et suivants du Code pénal).

Les **pertes** directes de la **cyber-fraude** correspondent à la valeur nominale des fonds détournés. Les **pertes indirectes** de la **cyber-fraude** sont toutes les pertes résultant de celles-ci qui ne sont pas des **pertes directes**.

Cyber-opération

L'accès non autorisé à un **système informatique** par un État sur le territoire d'un autre État ou l'utilisation non autorisée d'un **système informatique** par un État sur le territoire d'un autre État.

Découverte

La date à laquelle **vous** prenez connaissance pour la première fois d'un événement couvert au titre du présent contrat ou d'éléments suffisants pour raisonnablement soupçonner l'existence d'un tel événement.

Découverte notifiée

La date à laquelle **nous** avons accusé bonne réception pour donner suite à **votre** transmission de l'événement ou les éléments spéculatifs sous-jacents à la **découverte** au travers de la hotline d'urgence.

Dommage corporel

Toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale d'un être humain.

Dommage matériel

Toute destruction, détérioration, disparition, saisie, confiscation, nationalisation, vol ou perte d'un bien autre qu'une **donnée**.

Dommage immatériel

Tout impact pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice.

Données

Les données personnelles, données confidentielles et données confidentielles d'un tiers dont vous êtes responsable.



Données confidentielles

Toute information stratégique, y compris commerciale ou financière, non accessible au public et mémorisée sous format numérique ou les informations protégées par un secret professionnel institué par la loi ou qui ne sont pas dans le domaine public.

Données personnelles

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable et mémorisée sous format numérique, qui est collectée et conservée par **vous**.

Une personne physique est « identifiable » si elle peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui lui sont propres, en ce compris les données bancaires et les données sensibles, et conformément à la législation relative à la protection des données personnelles en vigueur.

Enquête

Toute action, audit, audition et/ou investigation officielle émanant d'une autorité administrative à votre encontre, qui est identifiée par écrit et relative à l'utilisation, au contrôle ou au traitement de données personnelles soumise à la réglementation relative aux données personnelles.

Entité affiliée

- 1. Toute personne morale que **vous** détenez au jour de la prise d'effet de la présente police dès lors que cette personne morale :
- exerce les mêmes activités professionnelles que le preneur d'assurance ; et
- est domiciliée au sein de l'Espace économique européen ; et
- n'a connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise.
- Toute personne morale que vous acquérez ou constituez directement ou indirectement au cours de la période d'assurance dès lors que cette personne morale
 :
- exerce les mêmes activités professionnelles que le preneur d'assurance; et
- est domiciliée au sein de l'Espace économique européen ; et
- réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20% du chiffre d'affaires annuel de celui-ci, à l'exception des cas où le souscripteur principal est une holding dans cette situation le seuil de chiffre d'affaires est abrogé; et
- n'a connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise; et
- Respecte les prérequis aux garanties définis en partie I.



- 3. Toute personne morale que vous acquérez ou constituez au cours de la période d'assurance, ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 20% de votre chiffre d'affaires annuel, et/ou exerçant des activités professionnelles différentes de la vôtre, et/ou domiciliée hors de l'Espace économique européen, sous réserve :
- que vous ayez informé par écrit de l'acquisition ou de la constitution de cette personne morale dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été réalisée; et
- que nous ayons accepté d'inclure ladite personne morale dans la présente police, le cas échéant à de nouvelles conditions.
- 4. Pour les besoins de la présente définition, une entité est considérée comme affiliée lorsqu'elle est contrôlée par le preneur d'assurance au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

État affecté

Tout état dont la disponibilité, l'intégrité ou les performances d'une **infrastructure critique**, ou dont la sécurité ou la défense, ont été perturbées par une **cyber-opération**.

État référent

Tout **État affecté** ou tout État qui est membre de l'Union européenne, ou qui est membre de l'OTAN.

Erreur humaine

Erreur de manipulation commise par imprudence par un de vos dirigeants ou **préposés** sur **votre système informatique**, dans le cadre de son exploitation, sa maintenance ou sa mise à jour et permettant directement une **atteinte malveillante** sur **votre système informatique** par un **tiers**. Sont incluses les erreurs humaines consécutives à une tentative d'**ingénierie sociale**.

Frais de défense

Les honoraires et frais divers afférents à une **réclamation** introduite à **votre** encontre et nécessaire à sa défense.

Frais supplémentaires d'exploitation

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les **conséquences pécuniaires** de l'**atteinte malveillante** et/ou de reprendre le plus rapidement possible vos activités professionnelles, y compris via la réparation, le remplacement à l'identique et/ou la remise en état de **votre système informatique**, dès lors que ces **frais** sont inférieurs au montant de la perte de **marge brute** susceptible d'être couvert au titre de la police.



Impact financier

L'ensemble des conséquences financières d'un **sinistre** garanties par l'une des clauses du contrat.

Infrastructures critiques

Installations, équipements ou parties de ceux-ci qui :

- Font partie des secteurs de l'énergie, des technologies de l'information et des télécommunications, des transports et de la circulation, de la santé, de l'eau, de l'alimentation et des finances et assurances et;
- Sont d'une grande importance pour le fonctionnement de la communauté, car leur défaillance ou leur dégradation entraînerait des pénuries matérielles d'approvisionnement ou des dangers pour la sécurité publique.

Ingénierie sociale

Toute requête adressée à vos dirigeants ou préposés dans le but de les inciter à divulguer des données personnelles ou des données confidentielles auxquelles ils ont accès, en utilisant un faux nom, une fausse qualité, ou par l'emploi de tous autres manœuvres visant à tromper son destinataire.

Marge brute d'exploitation

Pour un exercice comptable donné, la différence entre :

- D'une part, la somme des produits d'exploitation (comptes n°70, 71 et 72);
- D'autre part, la somme :
 - Des charges variables d'exploitation (comptes n°601, 6021, 6026, 607, 6241 et 6242), dont il faut retrancher les rabais, remises et ristournes (comptes n°609 et 629), ainsi que la variation des stocks (comptes n°6031, 6032 et 6037);
 - Des charges fixes d'exploitation couvertes par vos autres recettes et/ou non exposées pendant la période d'indemnisation du sinistre indiquée au sein du Tableau de garantie des Conditions Particulières de la police.

Menace d'extorsion

Toute menace crédible au vu des faits ou éléments constatés (c'est-à-dire toute menace dont l'origine est suffisamment sérieuse pour qu'il existe peu de probabilité qu'elle ne se réalise pas ou qu'elle s'arrête sans intervention de **notre** part et qui est menée par un **tiers** qui ne possède aucun lien de rattachement avec **vous**) et visant à obtenir de vous un



engagement, une information, un bien, un service ou la remise d'une somme d'argent, monnaie virtuelle ou tout bien de valeur en **vous** menaçant de commettre ou en commettant une **atteinte malveillante**.

Partenaires spécialisés

Expert informatique, expert juridique et / ou conseiller en communication de crise mandatés par le référent de crise en concertation avec **vous** à partir d'un panel externe préétabli ou de **nos** ressources internes.

Période d'assurance

La période comprise :

- Entre la date d'effet du contrat et la première échéance du contrat ;
- Entre deux échéances annuelles ;
- Entre la dernière échéance annuelle et la date d'expiration ou de résiliation du contrat.

Période subséquente

La période d'une durée de 5 ans, sauf disposition contractuelle contraire, succédant immédiatement à la date de suppression ou d'expiration d'une garantie responsabilité civile ou à la date de résiliation ou d'expiration du présent contrat, durant laquelle toute **réclamation**, réelle ou alléguée, commise avant cette date peut être introduite à **votre** encontre.

Personnes concernées

Individus dont les données personnelles ont fait l'objet d'une Atteinte aux données ou entreprises tierces dont les données confidentielles ont fait l'objet d'une Atteinte aux données.

Préposés

Toute personne physique placée sous **votre** autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent, notamment **vos** salariés et apprentis.

À l'EXCLUSION des personnes dont l'activité est exercée en violation des dispositions légales ou réglementaires relatives au travail dissimulé.

Réclamation

Toute mise en cause écrite, amiable ou judiciaire, de **votre** responsabilité civile.



Réglementation relative aux données personnelles

Toute législation ou réglementation relative à la protection des **données personnelles**, et notamment le règlement européen numéro 2016/679 (« GDPR »).

Sinistre

Tout dommage ou ensemble de dommages, susceptible d'entraîner l'application des garanties du contrat et résultant :

- D'une atteinte malveillante ;
- D'une atteinte aux données :
- D'une menace d'extorsion;
- D'une cyber-fraude;
- D'une réclamation.

Système informatique

Ensemble de ressources informatiques comprenant :

- Le matériel et les équipements informatiques, les logiciels et leurs composants faisant partie intégrante d'un système ou d'un réseau accessible par internet ou le réseau intranet ou connecté à une plateforme de stockage ou tout autre appareil périphérique vous appartenant, contrôlé par vous ou exploité ou loué par vous;
- Tout ordinateur, système ou appareil électronique portable vous appartenant ou sous le contrôle de vos préposés, utilisé pour accéder au système informatique ou aux données stockées par vous dans le système informatique;
- Les services cloud ou tout autre ressource informatique d'hébergement utilisés par vous ou exploités par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat conclu par vous et ce prestataire.

Les **éléments critiques** de **votre système informatique** sont les ressources informatiques non matérielles (notamment les logiciels et données informatiques) dont l'absence impacterait directement et significativement **votre** activité et dont la recréation vous demanderait plus de 5 jours-hommes.

Tiers

Toute personne autre que **vous**, **vos préposés** ou vos prestataires de services



IV. Exclusions

En plus des exclusions de garanties figurant par ailleurs dans les présentes conditions générales, sont exclus de l'ensemble des garanties du présent contrat :

1. Faute intentionnelle

Tout sinistre:

- Résultant d'une faute intentionnelle, dolosive ou délictuelle commise par vous ; ou
- Commis avec votre complicité.

2. Passé connu

Tout **sinistre** résultant de tout fait, acte, événement ou faille dans la politique de sécurité informatique et de protection des données dont vous aviez connaissance à la date de prise d'effet de la police, ou de la garantie concernée.

3. Mandataire social

Tout **dommage** imputable à l'un de **vos** dirigeants de fait ou de droit ou l'un de **vos** mandataires sociaux.

4. Responsabilité Civile Professionnelle et Produit

La **réclamation** fondée sur ou trouvant son origine dans la fourniture de produits et de services par l'assuré.

5. Réclamations entre assurés

Toute **réclamation en Responsabilité civile** formée par un assuré à l'encontre d'un autre assuré.

6. Engagement contractuel exorbitant

Les **conséquences pécuniaires** d'engagements contractuels, toutes pénalités de retard ainsi que toutes pénalités contractuelles, ayant pour objet d'aggraver **votre** responsabilité par rapport au droit commun et aux usages de la profession.

7. Dommages matériels et corporels

 Tout dommage matériel ainsi que tout dommage corporel subi ou causé par vous ou par un tiers;



• Tout **dommage immatériel** consécutif à tout dommage matériel ou corporel subi ou causé par **vous** ou par un **tiers**.

Cette exclusion ne s'applique pas au préjudice moral couvert au titre des garanties II-2-b.

8. Amélioration du système informatique

Toute dépense engagée pour rendre le **système informatique** plus performant que l'état de performance dans lequel il se trouvait antérieurement au **sinistre**.

9. Amélioration de la conformité à la réglementation

Toute dépense engagée à la suite d'un sinistre pour améliorer le niveau de conformité à la réglementation relative aux données personnelles allant au-delà des actions juridiques nécessaires à la gestion de l'atteinte aux données.

10. Actif immatériel

La valeur économique et la valeur marchande des données.

11. Brevet

Toute **sinistre** résultant d'une violation, d'une contrefaçon, d'une divulgation, d'une utilisation frauduleuse, de l'exploitation abusive ou d'un détournement de tout brevet ou de secret de fabrique.

12. Concurrence déloyale

Tout **sinistre** résultant d'actes réels ou allégués de concurrence déloyale, de publicité mensongère, d'ententes, de concentration, d'abus de position dominante ou toute pratique anticoncurrentielle.

13. Impôts et sanctions

Tout impôt, taxe, amende et sanction pécuniaire imposé par décision de justice, administrative ou arbitrale.

14. Instruments financiers

Tout sinistre fondé sur ou résultant de :

 La violation, réelle ou alléguée, des lois ou règlements régissant vos instruments financiers;



• La **réclamation** introduite par ou pour le compte de tout actionnaire visant à réparer un préjudice subi en sa qualité d'actionnaire de **votre** société.

15. Salaires et rémunérations

Les salaires et rémunérations à **votre** charge. Cette exclusion ne s'applique pas à la portion des salaires et rémunération incluse dans les charges fixes permettant le calcul de la marge brute.

16. Bonnes mœurs et jeux de hasard

Tout sinistre résultant de :

- Tout fait ou acte commis par vous contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public;
- Toute exploitation de jeux de hasard ou de jeux de casino et de pari.

17. Non-respect des réglementations

Tout **sinistre** résultant de :

- La violation intentionnelle par vous des lois et règlements ;
- La violation réelle ou alléguée par **vous** de toute législation et/ou réglementation boursière, financière, comptable et/ou fiscale.

18. Actes de violence

Tout sinistre découlant directement ou indirectement de l'un des événements suivants :

- L'utilisation de la force physique par un État contre un autre État, que la guerre ait été déclarée ou non;
- L'invasion, la guerre civile, l'insurrection, la grève, la révolution, l'émeute et la prise de pouvoir par la force, les attentats et actes de terrorisme;
- Toute **cyber-opération**, déclarée ou non, si elle :
 - o est effectuée dans le cadre d'une guerre ; et/ou
 - entraîne directement ou indirectement une perturbation de la disponibilité, de l'intégrité ou des performances de l'infrastructure critique ou de la sécurité ou de la défense de l'autre État.

Une **cyber-opération** peut être attribuée à un État si le gouvernement, une agence de sécurité, une agence de renseignement ou une agence de protection constitutionnelle d'un **État référent** communique publiquement dans ce sens.

En cas d'attributions contradictoires au sein d'un **État référent**, l'attribution faite par



le gouvernement de l'État référent dans ses communications officielles prévaut. En cas de conflit d'attributions entre différents États référents, l'attribution faite par l'État affecté prévaut. Si l'État affecté n'a pas fait d'attribution, l'attribution par un État référent suffit, même si un ou plusieurs autres États référents ne sont pas d'accord ou la contredisent.

En l'absence d'attribution d'une **cyber-opération** par un **État référent**, une **cyber-opération** peut également être attribuée à un État si l'assureur le prouve par des preuves appropriées.

19. Rapport sociaux

Tout **sinistre** fondé sur ou résultant de la violation des rapports sociaux au sein de votre société, la discrimination, le harcèlement, la rupture abusive, les représailles envers un **préposé** ou de la réglementation applicable aux relations de travail.

20. Autorité de puissance publique

Tout **sinistre** fondé sur ou résultant de l'exécution d'un ordre de l'autorité de puissance publique, des actes de nationalisation, confiscation, réquisition, expropriation, appropriation, saisie ou destruction des biens.

21. Événements naturels

Tout **sinistre** fondé sur ou résultant d'événements naturels tels que les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les raz-de-marée, les inondations, les tempêtes, la neige ou la grêle.

22. Nucléaire

Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :

- Toute sorte de matière, réaction ou radiation nucléaire de contamination radioactive;
- Tout autre type de sinistre, pour des dommages, des pertes, des dépenses, des frais ou des coûts de quelque nature que ce soit, causé directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire;
- L'ensemble des biens situés sur le site d'une centrale nucléaire ;
- L'ensemble des biens situés sur un ou plusieurs autres sites, quelle qu'en soit la nature, utilisés ou ayant été utilisés pour :
 - La production d'énergie nucléaire;



- La production, l'utilisation ou le stockage de matières nucléaires;
- Toute prestation de services et/ou fourniture de biens relative de quelque manière que ce soit à ce qui est décrit au point ci-dessus, ou au stockage, à la rétention, à la cession ou à la destruction de ce qui est écrit au point ci-dessus;
- Toute opération effectuée sur un site ou dans un bâtiment dans lequel est contenu le bien ou effectué le service décrit sur l'un ou l'autre des points ci-dessus.

23. Atteinte à l'environnement

Tout sinistre fondé sur ou résultant de :

- Tout type de pollution ou contamination de la terre, de l'air ou de l'eau ;
- Toute demande de procéder à des tests, au nettoyage, au traitement, à la désintoxication, à la suppression ou à la neutralisation de polluants.

24. Pannes extérieures

Tout sinistre directement lié à une défaillance des infrastructures de télécommunication, d'accès à Internet ou de fourniture d'énergie qui ne sont pas sous **votre** contrôle direct.

25. Vol

Tout sinistre résultant du vol de monnaie virtuelle, d'objets virtuels ou de comptes provenant des jeux vidéo, ou tout autre bien intangible.

26. Actionnaire

Toute réclamation introduite par ou pour le compte de tout actionnaire en sa qualité d'actionnaire de l'Assuré.

27. Disparition du Système Informatique

Les sinistres résultant de toute saisie, nationalisation, confiscation ou destruction du Système d'Information de l'assuré ou des données informatiques stockées sur le Système d'Information de l'assuré, sur ordre d'une autorité publique ou gouvernementale sauf dans l'éventualité d'une atteinte préalable au Système d'Information de l'assuré.



V. Fonctionnement des garanties

1. Plafond et sous-limites de garanties

a. Dispositions générales

- Le montant total des garanties accordées au titre du présent contrat est indiqué dans les Dispositions Particulières.
- Ce montant constitue le maximum de l'indemnité auquel nous sommes tenus pour l'ensemble des sinistres garantis par le présent contrat, et imputables sur la période d'assurance.

b. Sous-limites

- Les montants de garanties sont sous-limités par **période d'assurance** et font partie intégrante du plafond des garanties fixé dans les Conditions Particulières.
- Le montant de garanties s'appliquant aux **frais de défense** n'est pas sous-limité et fait partie intégrante du plafond des garanties fixé dans les Conditions Particulières.
- Le plafond de garanties et ses sous-limites s'épuisent par tous règlements faits au titre du présent contrat et / ou de ses extensions selon l'ordre chronologique de leur exigibilité.

2. Franchises

- La franchise représente le montant qui restera à **votre** charge pour chaque sinistre.
- Le montant des franchises applicables à chaque garantie est indiqué dans les Conditions Particulières.
- Lorsque plusieurs franchises sont susceptibles de s'appliquer, il est fait application de la franchise la plus élevée.

3. Territorialités des garanties

Les garanties du présent contrat s'exercent dans le monde entier, sauf stipulation contraire indiquée dans les Conditions Particulières.

4. Déclenchement des garanties

- Les garanties liées à un dommage subi par vous sont déclenchées par la survenance du fait dommageable garanti.
- Les garanties de responsabilité civile sont déclenchées par la **réclamation**.



5. Application des garanties dans le temps

a. Garanties dommages subis

• Les garanties liées à un dommage subi par **vous** s'appliquent si le fait dommageable garanti survient pendant la **période d'assurance**.

b. Garanties responsabilité civile

- Ces garanties vous couvrent contre les conséquences pécuniaires des sinistres dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation vous est adressée entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration du délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.
- Toutefois, la garantie ne couvre les réclamations dont le fait dommageable a été
 connu par vous postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au
 moment où vous avez eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a
 pas été re-souscrite ou l'a été sur la base du déclenchement de ce fait dommageable.
- Nous ne vous couvrons pas contre les conséquences pécuniaires des sinistres si nous établissons que vous aviez connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

6. Montant de la garantie subséquente

- Le plafond de garantie déclenchée pendant la période subséquente est égal au plafond de garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de résiliation ou d'expiration du contrat.
- Ce plafond s'épuise par tout règlement d'indemnité ou de frais versés par **nous** au cours de la **période subséquente** sans qu'il puisse être reconstitué.

26



VI. En cas de sinistre

Les dispositions qui suivent s'appliquent à l'ensemble des garanties du présent contrat.

1. Déclaration d'un sinistre

Les déclarations de sinistre sont faites par courriel à l'adresse suivante claims@stoik.io.

Conformément au présent contrat vous avez l'obligation de nous informer par écrit de :

- Toute réclamation introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente, sauf lorsque la réclamation doit être déclarée à votre ancien assureur dans les cas prévus dans la fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps qui vous avait été remise;
- La découverte du sinistre.

Tout **sinistre** doit **nous** être déclaré dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance du fait dommageable et / ou 15 jours à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance de la **réclamation**.

En cas de déclaration tardive de **votre sinistre**, **nous** pouvons **vous** opposer une déchéance de garantie si **nous** établissons que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice. Cette déchéance de garantie ne **vous** sera pas opposable dans tous les cas où le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure

Dès la découverte du **sinistre**, **vous** vous engagez à prendre immédiatement toutes les mesures conservatoires nécessaires pour en limiter l'importance.

Tous les **impacts financiers** résultant d'un même **sinistre** ou d'une même série de **sinistres** seront rattachés à la même **période d'assurance**.

Seront considérés comme un seul et même **sinistre** les **sinistres** résultant d'une même cause technique.

Si pendant la **période d'assurance** ou la **période subséquente**, **vous** avez connaissance de faits ou de circonstances qui sont susceptibles de constituer un **sinistre**, **vous** pouvez :

- Nous notifier par écrit ces faits ou circonstances avec les dates et personnes concernées;
- Expliciter les raisons pour lesquelles ils anticipent un **sinistre**.

En conséquence, un **sinistre** attribuable à ces faits ou circonstances préalablement déclarés à **nous**, sera considéré comme ayant été déclaré à la date de la première notification.



2. Désignation des experts

- a. Référent de crise et prestataires spécialisés
- Dès le **sinistre** déclaré, **nous** missionnons le référent de crise.
- Les **prestataires spécialisés** sont ensuite choisis par le référent de crise en concertation avec **vous**.

b. Experts sinistres

- Pour l'évaluation de l'impact financier, nous pouvons missionner un expert sinistre.
 Nous prenons en charge les frais et honoraires de cet expert, sans qu'ils n'aient d'impact sur le plafond de garanties.
- Vous pouvez désigner votre propre expert sinistre, dont les frais et honoraires sont pris en charge par nous dans la limite du montant indiqué dans les Conditions Particulières.
- Si les experts ne parviennent pas à un accord, un troisième expert est nommé, dont les honoraires seront partagés à part égale entre **vous** et **nous**. Les trois experts opèrent alors en commun et à la majorité des voix.

3. Défense

a. Procédure

- Vous avez l'obligation de vous défendre quels que soient l'auteur ou la nature de la réclamation. Vous avez le libre choix de votre conseil.
- Toutefois, vous devrez obtenir notre accord préalable. Nous ne pourrons refuser ce choix sans motif valable. Notre accord ou refus devra vous être transmis par écrit sous 5 jours ouvrés après réception de votre demande. L'absence de réponse dans le temps imparti vaudra pour accord de notre part.

Faire obstacle à l'exercice de la direction du procès alors que vous n'aviez pas intérêt à le faire peut **vous** valoir une déchéance de tout droit à la garantie pour la **réclamation** en cause.

- **Vous** dirigez la défense et **nous** ne sommes pas dans l'obligation de pourvoir à la défense ou de transiger **vos sinistres**.
- Dans tous les cas, nous pouvons nous associer à votre défense dans le cadre de toute procédure ou transaction si nous considérons que notre intérêt n'est pas correctement défendu par vous.
- Devant les juridictions pénales, nous pouvons seulement nous associer à votre défense, à l'exception de la défense de vos intérêts civils que nous pouvons décider



d'assumer et des voies de recours que **nous** pouvons librement exercer lorsque **votre** intérêt pénal n'est plus en jeu.

b. Transaction

• **Nous** avons le droit, dans la limite de **notre** garantie, de transiger avec les personnes lésées ou leurs ayants droit.

Aucune reconnaissance de responsabilité ni aucune transaction intervenue en dehors de **nous** ne **nous** sont opposables. Toutefois, n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité l'aveu de matérialité d'un fait.

 Si vous refusez la transaction, les conséquences pécuniaires et les frais de défense engagés à compter de la proposition de la transaction pour la réclamation en cause ne pourront excéder le montant qui aurait été versé dans le cadre de cette transaction.

c. Avance des frais de défense

- Nous avançons avant l'issue définitive du sinistre et dans la limite du montant des garanties disponibles, les frais de défense selon les modalités d'une convention d'honoraires conclue entre vous et votre conseil, qui nous sera préalablement soumise pour accord.
- Seuls les **frais de défense** que **nous** autorisons préalablement feront l'objet d'un règlement. Tout refus de règlement par **nous** sera justifié et argumenté.
- Les frais de défense que nous réglons nous serons remboursés par vous au seul cas où il est démontré par nous ou par toute décision de justice définitive que le sinistre n'est pas couvert par les garanties du présent contrat.

d. Récupération

- Vous avez obligation de nous avertir immédiatement en cas de récupération de tout ou partie du sinistre.
- Toute somme recouvrée (notamment à la suite d'un recours), que ce soit par vous ou par nous, après indemnisation du sinistre par nous, sera affectée :
 - En premier lieu, à votre remboursement des sinistres garantis en excédent du montant de garantie total du présent contrat;
 - En deuxième lieu, à votre remboursement du montant de la franchise absolue par sinistre;
 - En troisième lieu, au remboursement des dépenses engagées ou indemnités versées par vous au titre du sinistre objet du recours expressément exclues par le présent contrat;



- En dernier lieu, à notre remboursement des indemnités qui vous ont été versées.
- Toute somme recouvrée à **notre** bénéfice reconstitue d'autant le plafond de garantie.
- 4. Répartition des impacts financiers dans le cadre de sinistre partiellement garanties

Lorsqu'un **sinistre** porte à la fois sur des risques garantis et des risques non garantis au titre du présent contrat, **vous** et **nous** convenons de faire nos meilleurs efforts pour déterminer équitablement entre nous la répartition définitive des **impacts financiers**.



VII. Vie du contrat

1. Date d'effet, date d'échéance

Les garanties du présent contrat prennent effet à la date fixée aux Conditions Particulières. Elles cessent à la date échéance fixée aux Conditions Particulières.

Le présent contrat se renouvelle automatiquement à la fin de chaque **période d'assurance** pour une nouvelle **période d'assurance** sauf résiliation faite par **vous** sur le site https://app.stoik.io.

2. Résiliation du contrat

Le contrat est résiliable chaque année par **vous** ou par **nous** à la date d'échéance (article L113-12 du Code des assurances). Il peut l'être également dans les cas et conditions fixées ci-après :

Le contrat est résiliable par vous :

- En cas de changement de situation affectant l'objet du risque (article L113-16 du Code des assurances);
- En cas de diminution du risque en cours de contrat si **nous** ne réduisons pas la prime en conséquence (article L113-4 du Code des assurances).

Le contrat est résiliable par **nous** :

- En cas d'aggravation du risque et exclusivement si **vous** n'acceptez pas la nouvelle prime proposée (article L113-4 du Code des assurances);
- En cas de changement de situation affectant l'objet du risque (article L113-16 du Code des assurances);
- Après sinistre (article R113-10 du Code des assurances);
- En cas de défaut de paiement de la prime par vous (article L113-3 du Code des assurances);
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (article L113-9 du Code des assurances).

Le contrat est de plein droit résilié si, au cours de la **période d'assurance**, une personne ou un groupe de personnes morales ou physiques :

- Acquiert plus de 50% des droits de vote ou du capital social de votre société;
- Devient titulaire du droit de désigner ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de **votre** société;



- Devient titulaire du contrôle exclusif de la majorité des droits de vote conformément à une convention écrite avec les autres actionnaires de votre société;
- Fusionne avec **votre** société et que celle-ci n'est pas l'entité survivante.

Les garanties du présent contrat ne seront alors applicables qu'aux **sinistres** survenus avant la date de prise d'effet des modifications mentionnées ci-dessus, sans préjudice de l'application de la **période subséquente**.

LES FORMATIONS À RESPECTER EN CAS DE RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié par vous :

- Soit par recommandé électronique, le début du délai de préavis étant fixé à la date d'envoi d'un recommandé électronique, le cachet de la poste faisant foi;
- Soit par déclaration faite contre récépissé à l'adresse désignée aux Conditions particulières;
- Soit sur l'application Stoïk (https://app.stoik.io) en vous connectant à votre compte ;
- Soit par acte extrajudiciaire.

Le contrat peut être résilié par nous :

 Par recommandé électronique adressée à votre dernier domicile connu:, la date d'envoi devant être antérieure d'au moins 30 jours à la date d'échéance fixée dans les Conditions Particulières, le cachet de la poste faisant foi.

3. Acquisition ou création de filiale

Si pendant la **période d'assurance**, **vous** acquérez ou créez une filiale, les critères définissant une **entité affiliée** permettront de déterminer si cette filiale est intégrée ou non au périmètre de **votre** contrat.

4. Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux français.



5. Assurances multiples

Vous êtes tenus de **nous** faire connaître l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat. Le cas échéant, **vous** devez **nous** indiquer le nom de l'autre assureur couvrant le même risque ainsi que la somme assurée.

En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation de vos **dommages** garantis par l'assureur de votre choix.

6. Prescription

Conformément aux dispositions des articles L114-1, L114-2 et L114-3 du Code des assurances :

Article L114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'**Assuré** contre l'**assureur** a pour cause le recours d'un **tiers**, le délai de la prescription ne court que du jour où ce **tiers** a exercé une action en justice contre l'**Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'**Assuré** décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2., les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'**Assuré**.

Article L114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'un recommandé électronique adressé par l'assureur à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'**Assuré** à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.



Article L114-3

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. Conformément au Code civil, les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (art 2240);
- La demande en justice, même en référé, et même portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241). Cette interruption vaut jusqu'à l'extinction de l'instance (art 2242) mais est non avenue en cas de désistement du débiteur, s'il laisse périmer l'instance ou si sa demande est définitivement rejetée (art 2243);
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (art 2244).

7. Fausses déclarations

Conformément à l'article L.113-8 du Code des assurances : le présent contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de **votre** part, quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour **nous** alors même que le risque omis ou dénaturé par **vous** a été sans influence sur le **sinistre**. Les primes payées **nous** demeurent acquises, et **nous** avons le droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Conformément à l'article L.113-9 du Code des assurances : l'omission ou la déclaration inexacte de **votre** part dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité du contrat. Si elle est constatée avant tout **sinistre**, **nous** avons le droit, soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par **vous**, soit de résilier le contrat 10 jours après notification qui **vous** est adressée par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un **sinistre**, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

8. Réclamations

EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute question relative à la gestion de sa souscription, de ses cotisations ou encore de ses prestations, le Souscripteur doit s'adresser prioritairement à son interlocuteur habituel qui est en mesure de lui fournir toutes informations et explications en ligne.



Si la demande ne trouve pas satisfaction, la réclamation peut être adressée comme suit : reclamation@acheel.com

Les délais de traitement de la réclamation du Souscripteur ne peuvent excéder :

- Dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Souscripteur dans ce délai,
- Deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive apportée au Souscripteur, quelle que soit l'organisation interne de l'entité ou du groupe auquel elle appartient.

Si la souscription a été effectuée par le biais d'un intermédiaire et que la demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de l'adhésion, la réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par le Souscripteur ou par l'**assureur**.

MÉDIATION

Si un litige persiste entre nous après examen de votre demande par notre service réclamations, vous pouvez saisir le Médiateur de la FFA, en écrivant à : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 9

Nous vous précisons cependant que le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations ait été saisi de votre demande et y ait apporté une réponse. La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

9. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est :

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

10. Données personnelles

Nous collectons vos données à caractère personnel afin de vous proposer un contrat adapté et procéder à la souscription ainsi que l'exécution de votre contrat d'assurance. Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits : vos droits d'accès, de rectification, de limitation,



d'effacement, de portabilité et donner des directives post-mortem pour vos données auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles : simon.guigue@stoik.io.